

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Cartouche EXPRESS

· **Code du produit:** 555 - 556

· **Référence Fiche de données de sécurité** Ref. 555 - FR - FDS n°004h

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Recharge pour appareils fonctionnant à la pression de vapeur de GPL. Combustible pour utilisation domestiques, industriels et agricoles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

GUILBERT EXPRESS

33, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

www.express-fds.fr

· **Service chargé des renseignements:** info@express.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

+33/825 800 251

ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Gas 1 H220 Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas C H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 1)

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 68476-86-8 EINECS: 270-705-8 Reg.nr.: 02-2119651279-31-XXXX	gaz de pétrole liquéfiés adoucis (Nota K, -R45, R46, <0,1% 1,3-butadiène buta-1,3-diène) ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	>80%
CAS: 115-07-1 EINECS: 204-062-1 Reg.nr.: 01-2119447103-50-XXXX	propène ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	1-5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
 - En présence d'une atmosphère asphyxiante, porter des appareils respiratoires appropriés tout en aidant la victime.
 - Ne portez pas d'objets pouvant causer des explosions.
- **Après inhalation:**
 - Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 - Si des difficultés respiratoires se développe, fournir des interventions de premiers secours appropriés.
- **Après contact avec la peau:**
 - Laver immédiatement à l'eau.
 - Demander immédiatement conseil à un médecin.
 - En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
 - Ne pas frotter.
- **Après contact avec les yeux:**
 - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
 - Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 - Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - L'ingestion accidentelle du produit est peu probable en raison de la forte volatilité du produit. Cependant, l'ingestion peut causer de graves dommages (congélation) pour les muqueuses et les tissus de bouche, de l'œsophage et de l'estomac.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Les symptômes associés à l'absorption du gaz ou vapeur (sommolence, vision vacillante, possible arythmie) peuvent avoir lieu plus tard. Consulter un médecin dès les premiers symptômes apparaissent et fournir au médecin l'étiquette du produit ou la fiche signalétique.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 butane (contenant < 0,1% butadiène (203-450-8))

VME 1900 mg/m³, 800 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Équipement de protection individuel:

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter un masque avec filtre contre les vapeurs organiques.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants thermo-isolants.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Gaz liquéfié comprimé

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

n-butane: Dans le spectre 2.9 et 14.6 mg/m³

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

-130 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

-44 °C

· Point d'éclair

-100 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non déterminé.

· Température d'inflammation:

365 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 4)

· Température d'auto-inflammabilité:	405 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,5 Vol %
Supérieure:	10,9 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa
· Densité à 20 °C:	0,59 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	2,5 log POW
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	95,0 %
VOC (CE)	0,00 %
· Teneur en substances solides:	5,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réagissent violemment avec les comburants(peroxides, chlore d'oxygène, dioxyde de nitrogène)
- **10.4 Conditions à éviter**
Eviter les températures supérieures à 50 °C
L'addition de nickel carbonyle dans un mélange de n-butane et oxygène peut causer une explosion à 20-40 °C.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents d'oxydation
Acides forts
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Eviter le contact avec les halogènes, chlore, fluorine et acétylène.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:**
Inhalation
n-butane – EC50= 658 mg/l/4 h (rats)
isobutane – EC50=570000 ppm (rats)
propane – EC50=280000 ppm (rats)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Risque de gelure

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes**
L'émission dans l'air des hydrocarbures et des solvants organiques contribuent à la création d'ozone, qui est un gaz dangereux pour l'environnement, et à la formation de nitrates organiques ..

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA | <p>UN2037</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA | <p>2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)
RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS
CARTRIDGES)</p> |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 6)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 2.1 5F
 · **Étiquette** 2.1

· **IMDG, IATA**



· **Class** 2.1
 · **Label** 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Pollutant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler:** Non applicable.
 · **No EMS:** -
 · **Stowage Category** F-D,S-U
 · **Stowage Code** B
 SW2 Clear of living quarters.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 1L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0
 Non autorisé en tant que quantité exceptée

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ
 CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Catégorie SEVESO**

4310 - Gaz inflammables catégorie 1 et 2

Régime Servitude si en Qté => 50T

Régime Autorisation si en Qté => 10T et < 50T

Régime Déclaration si en Qté => 1T et < 10T

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 10 t.

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t**

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2017

Numéro de version 4

Révision & Application : 28.07.2017

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 7)

- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** En général non polluant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**